

Présentation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE en élevage et agro-industries

LEGTA de FONLABOUR
Journée Eau et Agriculture
09 février 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn

Présent
pour
l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Plan

- Définition – les différents régimes
- Les Rubriques en élevage et en IAA
- Point sur le Tarn
- Les prescriptions techniques en élevage
- Actions IPPC et RSDE



Historique

1810: Décret impérial sur « les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode »

1917: Loi sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes

1966: incendie de la raffinerie de Feyzin: inspection confiée au Services des mines

1971: création du ministère de l'environnement

1976: Loi sur les installations classées

2000: Transpositions dans le code de l'environnement



Installations classées : article L511-1 du Titre I du Livre V du code de l'Environnement

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier.



... les installations ...qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients...pour...

le voisinage, la santé, sécurité, la salubrité protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie...



Les types d'installations classées

- **Carrières, Mines**
- **Stockages**
- **Canalisations de transport**
- **Industrie**
- **Centrales thermiques**
- **Industries agroalimentaires**
- **Exploitations agricoles...**

Chaque activité est classée dans la nomenclature annexée à l'article R511-9 du CE : en fonction du type d'activité et des quantités reçues-produites ou énergie produite utilisée.



Les régimes des installations classées

L'inspection accompagne les ICPE de la création jusqu'à la cessation

- Différents régimes : **Déclaration** – **Autorisation** – **Autres**

Déclaration: pour les activités les moins polluantes:

- Simple déclaration en préfecture
- Délivrance d'un récépissé
- Plan et cahier d'épandage



Les régimes des installations classées

Autorisation:

- Complétude et recevabilité du dossier (EI+ED), proposition de mise à l'enquête publique au Préfet.
- Synthèse des avis, demande de compléments
- Rapport motivé au CODERST
- Proposition d'arrêté au Préfet (autorisation ou refus)

Autres: régimes intermédiaires:

- Déclaration soumise à contrôle périodique
- Enregistrement
- Autorisation avec instauration de servitudes (dite SEVESO seuil haut)

L'inspection effectue un travail technique d'analyse et de proposition



Autorisation : procédure et délais

depuis le 29/07/2010

- Complétude et régularité du dossier-autorité environnementale: délai maximum de 3 mois (si demande de compléments, délai suspensif)
- 2 mois maximum pour ouverture de l'enquête publique (désignation du commissaire enquêteur). Consultation en parallèle des services de l'Etat.
- Enquête publique: 1 mois
- 45 j pour envoi du rapport de l'enquête publique
- Passage en CODERST dans les 3 mois (prolongeable 2 mois)



Les rubriques de la nomenclature en élevage

N°	Désignation	Régime
2101	Bovins:	
	1- élevage veaux boucherie, bovins engraissement; transit et vente >24h (sauf occasionnels):	
	a) >400 animaux	A
	b) De 201 à 400 animaux	DC
	c) De 50 à 200 animaux	D
	2- élevage de VL et/ou mixtes:	
	a) >100 vaches	A
	b) De 50 à 100 vaches	D
	3- élevages de VA: à partir de 100 vaches	D
	4- transit, vente, marchés, centres allotement <24h (sauf occasionnels): égal ou supérieur à 50 places	D
2102	Porcs:	
	1- plus de 450 animaux-équivalents	A
	2- de 50 à 450 animaux-équivalents	D



Les rubriques de la nomenclature en élevage

N°	Désignation	Régime
2110	Lapins:	
	1- plus de 20 000 animaux sevrés	A
	2- entre 3 000 et 20 000 animaux	D
2111	Volailles, gibier à plumes:	
	1- plus de 30 000 animaux-équivalents	A
	2- de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents	DC
	3- de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents	D
2112	Couvoirs (> 100 000 œufs)	D
2113	Carnassiers à fourrure:	
	1- plus de 2 000 animaux	A
	2- de 100 à 2 000 animaux	D
2120	Chiens (sauf soins, toilette et foires) de + de 4 mois:	
	1- plus de 50 animaux	A
	2- de 10 à 50 animaux	D



Autres rubriques en élevage

N°	Désignation	Régime
1530	Matériaux combustibles (dépôt de):	
	1- supérieur à 50 000 m3	A
	2- supérieur à 20 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3	E
	3- supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	D
2260	Broyage, concassage, granulation, tamisage, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux	
	2b- puissance des machines fixes >100 kW mais <ou= à 500 kW	D

Les rubriques de la nomenclature en agro-alimentaire

N°	Désignation	Régime
2210	Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe:	
	1- supérieur à 5 t/j	A
	2- supérieur à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5t/j	D
2221	Alimentaire (préparation ou conservation de produits) d'origine animale...La quantité de produits étant:	
	1- supérieure à 2 tonnes/ j	A
	2- supérieure à 500kg j mais inférieure ou égale à 2t/j	D



L'inspection des installations classées

- **Nombre d'autorisations en France**
46 000 environ dont 18 500 gérées par les DDPP (40 %)
- **Nombre d'inspecteurs en ETP**
1 200 dont 200 en DDPP (16%)
- **Nombre d'Autorisations dans le Tarn**
91 Élevages (Porcs et Volailles Principalement)
27 IAA
- **Nombre de Déclarations dans le Tarn**
447 dossiers soumis à Déclaration
- **ETP Inspecteurs DDCSPP dans le Tarn**
1 et arrivée d'une personne supplémentaire en février 2010



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Localisation:

- 100 m des habitations de tiers, stades, camping
- 35 m des puits, forages, sources, aqueducs, des berges des cours d'eau
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m en amont des piscicultures

Règles d'aménagement:

- imperméabilité et étanchéité des installations d'évacuation ou de stockage des effluents

- Compteur d'eau volumétrique et dispositif de disconnection



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Règles d'aménagement (suite):

- Collecte des eaux de nettoyage et traitement
- Eaux de pluie des toitures **en aucun cas** mélangées aux effluents d'élevage
- Dimensionnement et exploitation des ouvrages de stockage des effluents suffisants => **éviter tout déversement dans le milieu naturel**
+ sécurisation de ces stockages

Règles d'exploitation:

- niveaux sonores réglementés: **émergence**= bruit ambiant - bruit résiduel
- ventilation correcte des bâtiments: atténuation des odeurs, poussières, ...
- rejet direct d'effluents dans les eaux interdit



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Règles d'exploitation (suite):

- respect des distances d'épandage:

	DISTANCE MINIMALE	DÉLAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage sur terres nues
Compost	10 mètres	Enfouissement non imposé
Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisé.	15 mètres	Immédiat
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ; Effluents, après un traitement atténuant les odeurs.	50 mètres	24 heures
Autres fumiers de bovins et porcins ; Fumiers de volailles, après un stockage d'au minimum deux mois ; Fientes à plus de 65 % de matière sèche ; Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près de la surface du sol du type pendillards est utilisé ; Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	12 heures
Autres cas.	100 mètres	24 heures



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Règles d'exploitation (suite):

- Bilan de fertilisation équilibré (export / import)
- Plan d'épandage: identification des parcelles, localisation cartographique, cultures envisagées, nature, teneur en azote et quantité des apports, calendrier prévisionnel (dates des interdictions d'épandage), si prêteur de terres: contrat
- respect des distances d'épandage:
 - 50 m des points de prélèvement d'eau
 - 200 m des lieux de baignade
 - 35 m des berges des cours d'eau (réduit à 10m si BE de 10m)
 - Interdiction si terrains en forte pente
 - Interdiction si sols gelés ,enneigés, inondés ou forte pluviosités
 - Pas d'aéro-aspersion
- ...



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Règles d'exploitation (suite):

- Lutte insectes-rongeurs
- Stockage des nettoyants, désinfectants, des phytosanitaires, fuel, ... dans des conditions propres => éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel
- gestion des déchets (brûlage interdit)
- gestion des cadavres
- Vérification périodique des installations techniques (électriques, gaz, chauffage)
- Moyens de lutte contre incendie appropriés



AM du 07/02/2005- Règles techniques en Elevage bov, vol, et porc

Autosurveillance:

- Tenue d'un cahier d'épandage
- Remise en état du site en cas de cessation d'activité: déchets, produits dangereux, cuves, fosses ...



Élevages IPPC

Dir Europ. sur la **Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution**

Concerne les élevages intensifs de volailles ou porcs:

+de 40 000 places volailles ou

+de 2 000 places porcs engraissement ou + de 750 places truies

AM du 29/06/2004: - bilan de fonctionnement décennal

- mise en place des Meilleures techniques

Enjeux de la directive:

- **réduction des émissions NH_3** : multiphase, enfouissement, couverture fosse,...

- **protection qualité des eaux brutes**: bonne gestion du stockage et de l'épandage, phytases, ...

- **optimisation consommation eau**: syst abreuvement antigaspillage, compteur eau,

nettoyage hau

- **optimisation consommation énergie**: ventilation, éclairage basse énergie, ...

DDCSPP du Tarn: 11 IPPC (9 élevages et 2 abattoirs)



Agroalimentaire : RSDE

Action nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau

Contribution aux objectifs « Directive Cadre sur l'Eau »

→ bon état des eaux en 2015

→ 0 rejet de subst. dang. prioritaires en 2021

Installations industrielles: déclinaisons sectorielles:

Abattoirs: 16 substances à rechercher trichlorométhane, nickel, cuivre, zinc, ...

IAA (animal): 17 substances à rechercher

Suivi analytique en parallèle avec l'INERIS: <http://rsde.ineris.fr>.

Méthode :

- Circulaire du 05/01/2009 pour application: différentes phases:

phase initiale => phase d'analyse des résultats au bout d'1an => phase de surveillance pérenne si certaines substances sont détectées => phase technico-économique afin de supprimer ces substances dans le rejets

→ prescriptions «RSDE» à intégrer dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ici fin 2012



DDCSPP du Tarn : 27 établissements RSDE